
Présidence : Kazakhstan

825ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 29 juillet 2010

Ouverture : 10 h 15

Clôture : 14 h 15

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a annoncé que sa lettre du 29 juillet 2010 concernant les coûts du Sommet de l'OSCE de 2010 serait annexée au journal (annexe 1).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU FONDS INTERNATIONAL POUR
LA SAUVEGARDE DE LA MER D'ARAL,
S. E. M. SAGIT IBATULLIN

Président, Président du Comité exécutif du Fonds international pour la sauvegarde de la mer d'Aral (PC.DEL/826/10), Belgique-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/835/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/840/10), Ouzbékistan

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE POUR
LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/2/10/Rev.2), Belgique-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de

Macédoine et l'Islande, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/836/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/841/10), Fédération de Russie (PC.DEL/831/10), Biélorussie (PC.DEL/827/10 OSCE+), Suisse, Serbie (PC.DEL/833/10), Ukraine, Géorgie (PC.DEL/848/10), Azerbaïdjan (PC.DEL/846/10), Arménie, Moldavie, Ouzbékistan, Président

Point 3 de l'ordre du jour : CENTRE DE L'OSCE À ASTANA

Chef du Centre de l'OSCE à Astana (PC.FR/13/10 OSCE+), Belgique-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/837/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/845/10), Fédération de Russie (PC.DEL/828/10 OSCE+), Président

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RECOMMANDATION AU CONSEIL MINISTÉRIEL D'ADOPTER UNE DÉCISION SUR LES DATES ET LES LIEUX DU SOMMET ET DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN À VENIR DE L'OSCE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 950 (PC.DEC/950) sur la recommandation au Conseil ministériel d'adopter une décision sur les dates et les lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CADRE ORGANISATIONNEL, LE CALENDRIER ET LES AUTRES MODALITÉS DU SOMMET DE L'OSCE PRÉVU À ASTANA LES 1er ET 2 DÉCEMBRE 2010

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 951 (PC.DEC/951) sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et les autres modalités du Sommet de l'OSCE prévu à Astana les 1er et 2 décembre 2010 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Saint-Marin (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CADRE ORGANISATIONNEL, LE CALENDRIER ET LES AUTRES MODALITÉS DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE 2010

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 952 (PC.DEC/952) sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et les autres modalités de la Conférence d'examen de 2010 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Royaume-Uni, Assemblée parlementaire de l'OSCE

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR UNE ÉQUIPE D'APPUI AUX ÉLECTIONS EN AFGHANISTAN

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 953 (PC.DEC/953) sur une équipe d'appui aux élections en Afghanistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (PC.DEL/842/10), Afghanistan (partenaire pour la coopération)

Point 8 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Douzième cycle des Discussions de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud, qui a eu lieu à Genève (Suisse) le 27 juillet 2010* : Belgique-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Azerbaïdjan, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/838/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/843/10), Fédération de Russie (PC.DEL/829/10), Géorgie (PC.DEL/849/10)
- b) *Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo, rendu le 22 juillet 2010* : Fédération de Russie (PC.DEL/830/10), Belgique-Union européenne, Albanie (PC.DEL/839/10), Serbie (PC.DEL/834/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/844/10), Biélorussie

Point 9 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Visite des représentants personnels du Président en exercice pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des chrétiens et des membres d'autres religions, pour la lutte contre l'antisémitisme et pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, à Londres les 19 et 20 juillet 2010 et à Berlin les 21 et 22 juillet 2010* : Président
- b) *Participation du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour les conflits prolongés, l'Ambassadeur B. Nurgaliyev, au douzième cycle des Discussions de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud, qui a eu lieu à Genève (Suisse) le 27 juillet 2010* : Président
- c) *Entretien entre le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Représentant spécial du Président en exercice, l'Ambassadeur B. Nurgaliyev, à Genève (Suisse)* : Président
- d) *Déclaration commémorative du Président en exercice à l'occasion de la signature de l'Acte final de Helsinki de la CSCE le 1er août 1975* : Président

Point 10 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/143/10 OSCE+) : Représentant du Bureau du Secrétaire général

Point 11 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Programme de travail indicatif pour les parties de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine (CIO.GAL/133/10/Rev.3)* : Président (annexe 2)
- b) *Élections présidentielles qui ont eu lieu en Autriche le 25 avril 2010* : Autriche
- c) *Commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur les événements récents au Kirghizistan* : Assemblée parlementaire de l'OSCE
- d) *Questions de protocole* : Président, Bulgarie, Lettonie, Suisse

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/825
29 July 2010
Annex 1

FRENCH
Original : ENGLISH

825ème séance plénière
PC Journal No 825, paragraphe 2

LETTRE DU PRÉSIDENT

Ambassadeur et Président du Conseil permanent
Kairat Abdrakhmanov

Vienne, le 29 juillet 2010

À propos de la Décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et les autres modalités du Sommet de l'OSCE prévu à Astana les 1er et 2 décembre 2010, la Présidence en exercice garantit que les coûts du Sommet de l'OSCE seront pris en charge en pleine conformité avec les règles et procédures de l'OSCE, y compris les décisions de Helsinki de 1992.

En outre, la Présidence soumet par la présente une projection préliminaire des dépenses qui feront l'objet d'un remboursement par les États participants, conformément au paragraphe (6) de la Décision XII de Helsinki, et garantit que le montant total de ces dépenses ne dépassera pas 1,5 million d'euros.

Conformément aux décisions de Helsinki de 1992, les dépenses effectives qui feront l'objet d'un remboursement par les États participants seront soumises à une vérification extérieure après le Sommet et les factures correspondantes destinées aux États participants seront délivrées en 2011.

Kairat Abdrakhmanov

À toutes les délégations
des États participants de l'OSCE



825ème séance plénière

PC Journal No 825, point 11 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Chers ambassadeurs,

J'ai le plaisir d'informer le Conseil permanent qu'à la suite de consultations étendues et intensives au Comité sur la dimension humaine et dans d'autres cadres informels, les États participants sont parvenus tout près d'un consensus sur le projet de programme de travail indicatif pour les parties de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine.

La dernière version de ce document, qui a été distribuée le 29 juillet 2010 sous la cote CIO.GAL/133/10/Rev.3, bénéficie d'un large appui des délégations et est prête pour être adoptée par les États participants.

Dans l'esprit de la Présidence, les consultations informelles à participation non limitée entre les États participants à Vienne sur la partie relative à la dimension humaine du programme de travail indicatif de la Conférence d'examen sont donc achevées. Il est entendu que cette partie du programme peut être mise de côté et considérée comme finalisée officiellement par tous les États participants.

Par conséquent, en attendant que les programmes de travail indicatifs pour les trois autres domaines thématiques de la Conférence d'examen soient finalisés, la Présidence engage les États participants à ne pas rouvrir les discussions sur le programme de travail indicatif pour la dimension humaine d'ici l'adoption officielle du programme dans son ensemble.

La Présidence se propose de finaliser dès que possible les trois autres parties du programme de travail complet de la Conférence d'examen en tenant compte également de l'intersession estivale et proposera le programme complet pour adoption par consensus soit avant la Conférence d'examen, par le biais d'une décision distincte du Conseil permanent, soit à l'ouverture de la Conférence d'examen, ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 4 de la Décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et les autres modalités de la Conférence d'examen de 2010, qui, il faut l'espérer, prendra effet la semaine prochaine.

La Présidence donne l'assurance à toutes les délégations qu'elle n'omettra aucune des propositions présentées et en tiendra compte lors de l'établissement de l'ordre du jour annoté pour la partie de la Conférence d'examen consacrée à la dimension humaine.

La présente déclaration du Président sera annexée au journal de cette séance du Conseil permanent, conformément au paragraphe 7 de la section IV. 1 B) des Règles de procédure.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/950
29 July 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

825ème séance plénière

PC Journal No 825, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 950
RECOMMANDATION AU CONSEIL MINISTÉRIEL D'ADOPTER
UNE DÉCISION SUR LES DATES ET LES LIEUX DU SOMMET ET DE
LA CONFÉRENCE D'EXAMEN À VENIR DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

1. Prie son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur les dates et les lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE, tel qu'il figure dans le document MC.DD/3/10/Rev.1 du 27 juillet 2010 ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte cette décision par une procédure d'approbation tacite expirant le 3 août 2010 à midi HEC.



825ème séance plénière

PC Journal No 825, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 951
ORDRE DU JOUR, CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER ET
AUTRES MODALITÉS DU SOMMET DE L'OSCE PRÉVU À ASTANA
LES 1er ET 2 DÉCEMBRE 2010

I. Projet d'ordre du jour

1. Ouverture officielle de la Réunion

 Allocution du Président du pays hôte
 Allocution du Président en exercice
 Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
 Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
 Allocution du Secrétaire général de l'OSCE
2. Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement des États participants
3. Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement des partenaires de l'OSCE pour la coopération
4. Adoption du (des) document(s) de clôture et des décisions
5. Questions diverses
6. Clôture officielle de la Réunion

Conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, le Conseil permanent prie son Président de transmettre le présent projet d'ordre du jour au Président du Sommet pour adoption officielle par la Réunion au sommet à sa séance d'ouverture.

II. Cadre organisationnel, calendrier
et autres modalités

1. La Réunion au sommet d'Astana s'ouvrira le mercredi 1er décembre 2010 à 9 heures et s'achèvera le jeudi 2 décembre 2010 vers 13 heures. Elle aura lieu au Palais de

l'indépendance à Astana. Elle se tiendra conformément aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06 du 1er novembre 2006).

2. Le 1er décembre 2010, la séance du matin se tiendra de 9 heures à 12 h 30 et la séance de l'après-midi de 15 à 17 heures. Le 2 décembre, la séance du matin se tiendra de 9 heures à 12 h 30. La cérémonie de clôture commencera le jeudi 2 décembre 2010 vers 12 h 30.

3. La présidence des séances plénières d'ouverture et de clôture et celle de la séance consacrée au point 4 sera assurée par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte ou le Président en exercice. La présidence des autres séances plénières, qui porteront sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour, sera assurée par la Grèce et la Lituanie.

4. Les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour seront faites dans l'ordre établi par tirage au sort (à déterminer). La délégation de l'Union européenne, qui a succédé à celle de la Commission européenne, pourra prendre la parole immédiatement après ou avant l'État participant qui détient la Présidence de l'UE sans que cela crée un précédent et modifie les Règles de procédure existantes de l'OSCE.

5. Les déclarations faites au titre de tous les points de l'ordre du jour ne devront pas dépasser cinq minutes. Les orateurs sont encouragés à distribuer le texte de leur déclaration, à titre d'information.

6. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera invité à prendre la parole à la Réunion au sommet au titre du point 1 de l'ordre du jour.

7. Le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera invité à prendre la parole à la Réunion au sommet au titre du point 1 de l'ordre du jour.

8. Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invités à assister à la Réunion et, si elles le souhaitent, à présenter des contributions écrites : Agence internationale de l'énergie atomique ; Agence internationale de l'énergie ; Alliance des civilisations des Nations Unies ; Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Banque mondiale ; Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale aux fins de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs ; Centre régional des Nations Unies de diplomatie préventive pour l'Asie centrale ; Comité international de la Croix-Rouge ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais nucléaires ; Commonwealth ; Communauté d'États indépendants ; Communauté des démocraties ; Communauté des pays lusophones ; Communauté économique eurasiennne ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de coopération régionale ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la Baltique ; Conseil euro-arctique de la mer de Barents ; Cour pénale internationale ; Europol ; Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds international pour la sauvegarde de la mer d'Aral ; Fonds monétaire international ; Forum régional de l'ANASE ; Groupe d'action financière ; Haut Commissariat des Nations

Unies aux droits de l'homme ; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Initiative adriatico-ionienne ; Initiative centre-européenne ; Initiative de coopération en Europe du Sud-Est ; Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ; Ligue des États arabes ; Mouvement des pays non alignés ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; Organisation de coopération de Shanghai ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation de la Conférence islamique ; Organisation des États américains ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Organisation internationale de la Francophonie ; Organisation internationale de police criminelle ; Organisation internationale du Travail ; Organisation internationale pour les migrations ; Organisation mondiale des douanes ; Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Processus de coopération en Europe du Sud-Est ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Secrétariat de la Charte de l'énergie ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; Union africaine et Union pour la Méditerranée.

9. La Réunion sera ouverte à la presse et au public. Les délibérations de la Réunion au sommet, y compris toutes les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement, seront retransmises en direct (dans les six langues de l'OSCE) au Centre médiatique et aux Centres des ONG par télévision en circuit fermé.

10. Les modalités d'accès aux locaux de la Réunion au sommet seront fixées par le Secrétaire exécutif dans la limite des places disponibles. En principe, chaque État participant et partenaire pour la coopération de l'OSCE disposera d'un siège à la table principale et de dix autres sièges derrière. La délégation de l'Union européenne, qui a succédé à celle de la Commission européenne, aura un siège à côté de l'État participant qui détient la Présidence de l'Union européenne.

11. Conformément au paragraphe 74 des recommandations finales de 1973 des consultations de Helsinki, le Gouvernement du pays hôte a désigné le Directeur de l'équipe spéciale, l'Ambassadeur extraordinaire Serzhan Abdykarimov, Secrétaire exécutif de la Réunion au sommet de l'OSCE à Astana.

12. Le barème standard des contributions de l'OSCE sera appliqué à la Réunion au sommet d'Astana en ce qui concerne les coûts à la charge des États participants. Le montant maximum des coûts à la charge des États participants sont indiqués dans la lettre publiée par le Président du Conseil permanent le 29 juillet 2010 (CIO.GAL/138/10/Corr.1).

13. La présente décision prendra effet à la date de l'adoption de la Décision du Conseil ministériel sur les dates et les lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE.

PC.DEC/951
29 July 2010
Attachment

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de Saint-Marin

« Monsieur le Président,

Je souhaiterais faire une déclaration interprétative à propos du sens de l'expression 'En principe, (...)' au début de la deuxième phrase du paragraphe 10 de la décision qui figure dans le document PC.DEC/951, en date du 29 juillet 2010.

Monsieur le Président,

Selon nous, cette expression signifie que notre pays – du fait de ses institutions traditionnelles uniques en leur genre – se verra attribuer deux sièges autour de la table de conférence afin d'accueillir les deux capitaines-régents composant l'institution du chef de l'État de la République de Saint-Marin.

Je ne doute pas que tous les pays soutiendront cette interprétation afin de permettre à notre pays d'être représenté au niveau des chefs d'État au Sommet de l'OSCE d'Astana.

La tradition faisant partie de la 'devise' de la Présidence kazakhe, je compte particulièrement, Monsieur le Président, sur votre soutien.

Je vous remercie. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/952
29 July 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

825ème séance plénière

PC Journal No 825, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 952
ORDRE DU JOUR, CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER ET
AUTRES MODALITÉS DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE 2010

I. Ordre du jour

- A) Conférence d'examen à Varsovie (30 septembre – 8 octobre 2010)**
1. Ouverture officielle
 2. Déclaration de M. Kanat Saudabaïev, Président en exercice de l'OSCE
Déclaration d'un haut représentant du pays hôte
Déclaration du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
Déclaration du Secrétaire général de l'OSCE
 3. Rapports :
 - a) du Directeur du BIDDH
 - b) du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales
 - c) du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias
 - d) du Président de la Cour de conciliation et d'arbitrage
 - e) du Président du Comité du Conseil permanent sur la dimension humaine
 4. Débat général entre les États participants
 5. Contributions :
 - a) des partenaires de l'OSCE pour la coopération
 - b) de l'Organisation des Nations Unies

- c) d'autres organisations, institutions et entités internationales
- 6. Séances de travail pour l'examen de la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE, l'accent étant mis sur des recommandations en vue d'une action future et d'une coopération accrue entre États participants :
 - a) Examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension humaine (HDR)
 - b) Débat tourné vers l'avenir sur les trois thèmes retenus expressément dans la Décision No 933 du Conseil permanent (HDF)
- 7. Rapports des rapporteurs et résumé du Président
- 8. Clôture officielle

B) Conférence d'examen à Vienne (18 – 26 octobre 2010)

- 1. Ouverture officielle
- 2. Déclaration d'un représentant du Président en exercice de l'OSCE
Déclaration du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
Déclaration du Secrétaire général de l'OSCE
- 3. Rapports :
 - a) du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales
 - b) du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité
 - c) du Président du Comité de sécurité du Conseil permanent
 - d) du Président du Comité économique et environnemental du Conseil permanent
 - e) du Directeur du Centre de prévention des conflits
- 4. Débat général entre les États participants
- 5. Contributions :
 - a) des partenaires de l'OSCE pour la coopération
 - b) de l'Organisation des Nations Unies
 - c) d'autres organisations, institutions et entités internationales

6. Séances de travail pour l'examen de la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE, l'accent étant mis sur des recommandations en vue d'une action future et d'une coopération accrue entre États participants :
 - c) Examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension politico-militaire (PMS)
 - d) Examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale (EED)
 - e) Examen des structures de l'OSCE et de leur activités, ainsi que des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à renforcer encore ses moyens (OSA)
7. Rapports des rapporteurs et résumé du Président
8. Clôture officielle

C) Conférence d'examen à Astana (26 – 28 novembre 2010)

1. Ouverture officielle par un représentant du Président en exercice de l'OSCE et un haut représentant du pays hôte
2. Séances de travail pour l'examen de la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE, l'accent étant mis sur des recommandations en vue d'une action future et d'une coopération accrue entre États participants :
 - Débat tourné vers l'avenir sur les trois thèmes retenus expressément dans la Décision No 933 du Conseil permanent (HDF)
3. Rapports des rapporteurs et résumé du Président
4. Clôture officielle de l'ensemble de la Conférence d'examen

**II. Cadre organisationnel, calendrier
et autres modalités**

1. La Conférence d'examen se tiendra conformément aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06 du 1er novembre 2006), en particulier à sa Section VI. A), intitulée « Réunions de l'OSCE », et sera régie par les dispositions ci-après. Les modalités des réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, telles qu'énoncées dans la Décision No 476 du Conseil permanent, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux parties de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine qui auront lieu à Varsovie et Astana comme indiqué ci-dessous. En cas de contradiction entre les dispositions de la Décision No 476 du Conseil permanent et les dispositions de la présente décision, cette dernière prévaut.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne, le Président du Groupe consultatif commun (GCC) et le Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO) pourront fournir des informations sur le fonctionnement du régime FCE et du Traité sur le régime « Ciel ouvert », respectivement. De même, le Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sera invité à faire rapport en séance plénière, le lundi 18 octobre 2010.

2. Tous les points de l'ordre du jour de la Conférence d'examen, à l'exception du point 6 de l'ordre du jour de Varsovie et de Vienne et du point 2 de l'ordre du jour d'Astana, seront examinés en séance plénière. Le point 6 de l'ordre du jour de Varsovie et de Vienne et le point 2 de l'ordre du jour d'Astana seront examinés lors des séances de travail organisées en séances de travail parallèles à Vienne et en séances de travail consécutives à Varsovie et Astana. L'horaire des séances de la Conférence d'examen sera le suivant : 10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures

S'agissant des rapports ou des contributions au titre d'un point quelconque de l'ordre du jour, il serait souhaitable de les présenter par écrit. La durée des interventions au titre d'un point quelconque de l'ordre du jour ne devrait pas dépasser cinq minutes.

3. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération pourront assister à toutes les séances de la Conférence d'examen et présenter des contributions oralement et par écrit au titre du point 6 à Varsovie et Vienne et du point 2 à Astana. Toutes les structures exécutives de l'OSCE, en particulier ses opérations de terrain, sont encouragées à désigner des représentants qui participeront à la Conférence d'examen.

4. Un programme de travail indicatif pour les séances de travail au titre du point 6 à Varsovie et Vienne et du point 2 à Astana sera arrêté par les États participants avant, si possible, ou à la première séance plénière de la Conférence d'examen à Varsovie, à l'issue de consultations informelles à participation non limitée entre les États participants à Vienne, qui doivent s'achever avant l'ouverture de la Conférence d'examen. Pour des raisons pratiques et d'organisation, les délibérations de la Conférence d'examen s'articuleront autour des trois domaines d'activités traditionnels de l'OSCE ; les séances seront cependant organisées d'une manière qui permette l'examen des structures de l'OSCE et de leurs activités :

Dimension politico-militaire

Point 6 c) de l'ordre du jour : examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE liés aux aspects politico-militaires et non militaires de la sécurité (PMS)

Présidence : représentant de la Grèce
(8 séances)

Dimension économique et environnementale

Point 6 d) de l'ordre du jour : examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale (EED)

Présidence : représentant de la Lituanie
(7 séances)

Dimension humaine

Point 6 a) de l'ordre du jour : examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension humaine (HDR)

Présidence : modérateurs, conformément à la Décision No 476 du Conseil permanent (8 séances)

Point 6 b) de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour à Astana) : débat tourné vers l'avenir sur les trois thèmes retenus expressément dans la Décision No 933 du Conseil permanent (HDF)

Présidence : modérateurs, conformément à la Décision No 476 du Conseil permanent (6 séances)

Les structures de l'OSCE et leurs activités

Point 6 e) de l'ordre du jour : examen des structures de l'OSCE et de leurs activités, ainsi que des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à renforcer encore ses moyens, de la coopération de l'OSCE avec les partenaires pour la coopération et les organisations et initiatives internationales ainsi que des enseignements retirés des activités de terrain (OSA)

Présidence : représentant du Président en exercice (7 séances)

5. Les séances plénières de la Conférence d'examen orienteront les délibérations des séances de travail et concluront chaque partie de la Conférence d'examen.
6. Conformément au principe de transparence accrue des activités de l'OSCE, les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ayant une expérience utile du domaine considéré ont la faculté, sur la base de la procédure définie à l'annexe, d'assister et de contribuer aux séances de travail de la Conférence d'examen consacrées aux dimensions humaine et économique-environnementale (EED, HDR et HDF) ainsi qu'à la partie des séances de travail sur les structures de l'OSCE et leurs activités traitant des enseignements retirés des activités de terrain (partie d'OSA).
7. À moins que les États participants n'en conviennent autrement en séance plénière, les séances plénières de la Conférence d'examen seront publiques.
8. Les séances plénières et les séances de travail de la Conférence d'examen se tiendront conformément au programme des séances qui figure dans le présent document. Ce programme sera examiné en permanence et pourra être ajusté par les États participants en séance plénière.
9. Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à assister et à présenter des contributions par écrit à toutes les séances de la Conférence d'examen : Agence internationale de l'énergie atomique ; Agence internationale de l'énergie ; Alliance des civilisations des Nations Unies ; Association des nations de l'Asie du Sud-Est

(ANASE) ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Banque mondiale ; Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale aux fins de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs ; Centre régional des Nations Unies de diplomatie préventive pour l'Asie centrale ; Comité international de la Croix-Rouge ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais nucléaires ; Commonwealth ; Communauté d'États indépendants ; Communauté des démocraties ; Communauté des pays lusophones ; Communauté économique eurasienne ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de coopération régionale ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la Baltique ; Conseil euro-arctique de la mer de Barents ; Cour pénale internationale ; Europol ; Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds international pour la sauvegarde de la mer d'Aral ; Fonds monétaire international ; Forum régional de l'ANASE ; Groupe d'action financière ; Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Initiative adriatico-ionienne ; Initiative centre-européenne ; Initiative de coopération en Europe du Sud-Est ; Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ; Ligue des États arabes ; Mouvement des pays non alignés ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; Organisation de coopération de Shanghai ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation de la Conférence islamique ; Organisation des États américains ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Organisation internationale de la Francophonie ; Organisation internationale de police criminelle ; Organisation internationale du Travail ; Organisation internationale pour les migrations ; Organisation mondiale des douanes ; Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Processus de coopération en Europe du Sud-Est ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Secrétariat de la Charte de l'énergie ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; Union africaine et Union pour la Méditerranée.

Les organisations, institutions et initiatives internationales susmentionnées seront invités à présenter leurs contributions aux séances plénières et aux séances de travail appropriées de la Conférence d'examen au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

10. Les séances plénières de la Conférence d'examen seront présidées par un représentant du Président en exercice, à l'exception de la séance plénière de Varsovie concluant les débats au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, qui sera présidée par le Directeur du BIDDH, conformément à la Décision No 476 du Conseil permanent. Au cours des séances de travail, les délibérations seront présidées par des représentants des deux autres pays constituant la Troïka de l'OSCE, à savoir la Grèce et la Lituanie. Comme stipulé dans la Décision No 476 du Conseil permanent, les débats au cours des séances de travail à Varsovie et Astana seront présidés par des modérateurs, qui seront désignés par la Présidence.

À l'issue de consultations avec les États participants, le représentant du Président en exercice désignera un nombre approprié de rapporteurs pour les séances de travail. Les rapports des rapporteurs, qui ne seront pas considérés comme des documents de nature contraignante, seront présentés à la dernière séance plénière de chaque partie de la Conférence d'examen et serviront de base aux délibérations ultérieures de la partie de la Conférence d'examen prévue à Astana.

11. La présente décision prendra effet à la date de l'adoption de la Décision du Conseil ministériel sur les dates et les lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE.

Programme des séances

1. Varsovie

Première semaine	Jeudi 30 septembre	Vendredi 1er octobre
Matin	Séance plénière	HDR 1
Après-midi	Séance plénière	HDR 2

Deuxième semaine	Lundi 4 octobre	Mardi 5 octobre	Mercredi 6 octobre	Jeudi 7 octobre	Vendredi 8 octobre
Matin	HDR 3	HDR 5	HDR 7	Séance plénière*	HDR 2
Après-midi	HDR 4	HDR 6	HDR 8	HDR 1	HDR 3

2. Vienne

Troisième semaine	Lundi 18 octobre	Mardi 19 octobre	Mercredi 20 octobre	Jeudi 21 octobre	Vendredi 22 octobre
Matin		PMS 1 EED 1	PMS 3 EED 3	PMS 5 OSA 1	PMS 7 OSA 3
Après-midi	Séance plénière	PMS 2 EED 2	PMS 4 EED 4	PMS 6 OSA 2	PMS 8 OSA 4

Quatrième semaine	Lundi 25 octobre	Mardi 26 octobre
Matin	EED 5 OSA 5	EED 7 OSA 7
Après-midi	EED 6 OSA 6	Séance plénière

3. Astana

Quatrième semaine	Vendredi 26 novembre	Samedi 27 novembre	Dimanche 28 novembre
Matin		HDF 5	Séance plénière élargie
Après-midi	HDF 4	HDF 6	

PMS	Point 6 c) de l'ordre du jour	8 séances
EED	Point 6 d) de l'ordre du jour	7 séances
OSA	Point 6 e) de l'ordre du jour	7 séances
HDR	Point 6 a) de l'ordre du jour	8 séances
HDF	Point 6 b) de l'ordre du jour (point 2 à Astana)	6 séances
*	Séance présidée par le Directeur du BIDDH	

Remarques concernant le paragraphe 6 de la section II :

Les représentants des ONG sont invités à présenter, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OSCE agissant en coopération étroite avec le BIDDH, des exposés écrits sur lesquels ils se fonderont pour évoquer oralement, en tant que de besoin, des points particuliers. Ils pourront se faire inscrire, dans des conditions égales, sur la liste des orateurs pour intervenir sur chaque question examinée par la réunion, comme indiqué ci-dessous. La durée d'une intervention ne devrait pas dépasser cinq minutes.

Toutes les ONG qui souhaitent assister aux séances de travail de la Conférence d'examen traitant des points 6 d) – EED, 6 a) – HDR, 6 b) – HDF (point 2 à Astana) et à la partie des séances de travail traitant des enseignement retirés des activités de terrain au titre du point 6 e) – OSA de l'ordre du jour pourront le faire sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992. Avant les réunions, le Secrétaire général de l'OSCE, agissant en consultation avec le BIDDH, communiquera à tous les États participants la liste des ONG souhaitant y participer. Le Secrétaire général, en coopération étroite avec le BIDDH, fera régulièrement savoir aux États participants quelles sont les autres ONG souhaitant assister aux séances de travail et aux séances plénières. Au cas où des questions se poseraient au sujet de l'application du paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, le Secrétaire général, aidé par le BIDDH, engagera des consultations pour faire en sorte que toute décision à ce sujet soit conforme auxdites dispositions et fondée sur les vues des États participants intéressés.



825ème séance plénière

PC Journal No 825, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION No 953
ÉQUIPE D'APPUI AUX ÉLECTIONS EN AFGHANISTAN

Le Conseil permanent,

Rappelant la résolution 1917 (2010) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui souligne l'importance des prochaines élections législatives nationales pour le développement démocratique de l'Afghanistan, demande qu'aucun effort ne soit épargné pour assurer la crédibilité, la sûreté et la sécurité des élections et demande également aux membres de la communauté internationale de fournir une assistance selon que de besoin,

Prenant acte de la lettre du 24 juillet 2010 émanant de la Commission électorale indépendante de la République islamique d'Afghanistan, dans laquelle l'OSCE/BIDDH est invitée à appuyer les élections à l'Assemblée nationale prévues le 18 septembre 2010,

Prenant en considération le statut de l'Afghanistan en tant que partenaire de l'OSCE pour la coopération, qui a un impact important également sur les régions limitrophes de l'OSCE,

Soulignant l'importance d'élections démocratiques pour favoriser la démocratie et les droits de l'homme et promouvoir la stabilité en Afghanistan, ainsi que pour contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme,

Prenant acte de sa Décision No 622 du 29 juillet 2004 sur l'envoi d'une équipe d'appui de l'OSCE pour les élections présidentielles du 9 octobre 2004 en Afghanistan ainsi que des recommandations publiées par cette équipe d'appui le 18 octobre 2004,

Prenant acte de sa Décision No 686 du 7 juillet 2005 sur l'envoi d'une équipe d'appui de l'OSCE pour les élections du 18 septembre 2005 à l'Assemblée nationale et aux conseils provinciaux en Afghanistan ainsi que des recommandations publiées par cette équipe d'appui le 6 octobre 2005,

Prenant acte de sa Décision No 891 du 2 avril 2009 sur l'envoi d'une équipe d'appui de l'OSCE aux élections à la présidence et aux conseils provinciaux en Afghanistan le 20 août 2009 ainsi que des recommandations publiées par cette équipe d'appui le 8 décembre 2009,

Tenant compte des conditions qui règnent en Afghanistan, en particulier de la situation de sécurité,

Décide, à titre de mesure exceptionnelle, en réponse à la demande expresse du Gouvernement afghan, d'envoyer une équipe d'appui aux élections devant être mise sur pied par le BIDDH afin de soutenir les efforts gouvernementaux et internationaux déployés pour les élections à l'Assemblée nationale prévues en Afghanistan le 18 septembre 2010 ;

Charge l'équipe d'appui aux élections d'établir un rapport, destiné à être distribué aux États participants, au sujet du processus électoral, sur la base de ces conclusions, y compris un ensemble de recommandations au Gouvernement afghan aux fins de leur mise en œuvre, selon qu'il conviendra, au cours de la période postélectorale, en vue de renforcer la conduite des élections futures et d'améliorer le cadre et les procédures juridiques en Afghanistan ;

Demande au BIDDH d'assurer une coordination étroite avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux compétents s'occupant des processus électoraux en Afghanistan, y compris la Commission électorale indépendante afghane, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Union européenne ;

Charge le BIDDH de déterminer l'effectif approprié de l'équipe d'appui aux élections, qui ne devrait pas compter plus de dix spécialistes des élections ; et

Charge le Secrétariat, conjointement avec le BIDDH, de mener des consultations avec le Gouvernement afghan, les forces militaires internationales et les acteurs internationaux, notamment l'Organisation des Nations Unies, afin de définir clairement, sous la forme appropriée, les arrangements nécessaires en matière de sécurité pour l'équipe d'appui aux élections et de mettre ces arrangements en place.

Les dépenses afférentes à l'équipe d'appui aux élections seront couvertes par des contributions extrabudgétaires.

La présente décision ne constitue pas un précédent pour des activités de l'OSCE menées au-delà de sa zone géographique de responsabilité.